Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_24-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 28 MAI 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
SPL BER - RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE EXERCICE 2024-2025

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 28 mai 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 34

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. KIEN donne pouvoir à Mme LE GAL jusque 18h36
Mme PEYRE donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18h12

Mme DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. KIEN

La ville de Lanester est actionnaire de la SPL Bois Energie Renouvelable, société publique locale ayant pour objet la gestion de l'activité de la filière forestière et de production d'énergie renouvelable comprenant notamment la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.

En application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration de la SPL. Le rapport est établi conformément aux dispositions de l'article D 1524-7 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_24-DE

Le rapport du mandataire pour l'exercice 2024-2025 est joint en annexe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du présent rapport conformément aux dispositions du CGCT.

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son alinéa quatorze,

Vu l'article D 1524-7 du CGCT,

Vu la délibération n° 12 du 9 avril 2026, désignant Monsieur KIEN Julien en tant que représentant de la collectivité au sein de la SPL BER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport annuel du mandataire de la SPL BER pour l'exercice 2024-2025,

Article 2 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★